

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 28 JUN 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU (jusqu'à DEL-2022/197), M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE (jusqu'à DEL-2022/197), M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA (jusqu'à DEL-2022/191), M. Jean-François BAYLE (jusqu'à DEL-2022/191).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT (jusqu'à DEL-2022/190), M. Morgan CONQ (jusqu'à DEL-2022/191), M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB-KEBAY (jusqu'à DEL-2022/190), M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR (jusqu'à DEL-2022/190).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.



Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON,
M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET,
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Pierre PROT,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Abdelouahab MACHRI,
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à M. Alban BAKARY,
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX,
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN,
M. Oumar DRAME a donné pouvoir à Mme Safia LOUZE (jusqu'à DEL-2022/197),
Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Bruno PIRIOU (jusqu'à DEL-2022/197),
M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Morgan CONQ donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (à partir de DEL-2022/192).



Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB-KEBAY (jusqu'à DEL-2022/190).

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA

Mme Aurélie MONFILS a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON

Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY

Mme Monique LAFFORGUE a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Stéphanie LE MEUR donne pouvoir à M. Julien BERAUD (à partir de DEL-2022/191).

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PECULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Najwa EL HAÏTE.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Pascal TROADEC, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : René RETHORE

Nombre de membres en exercice : 83

DELIBERATION N°DEL-2022/161 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/162 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/163 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM)

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la centrale d'achat du syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat à conclure avec le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

PRECISE que la cotisation annuelle de la communauté d'agglomération pour son adhésion à la centrale d'achat est fixée à 7% du montant total HT de ses achats de l'agglomération Grand Paris Sud auprès de la Centrale d'achats de VONum sur l'année précédant celle du versement de la cotisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/164 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE - CONTROLE ORGANIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS - CAHIER 2 : POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des actions entreprises par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'île de France sur la politique de lecture publique.

PRECISE que le rapport sur les actions entreprises en matière de politique de lecture publique ainsi que les pièces justificatives seront communiqués à la Chambre Régionale des Comptes d'île de France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/165 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 Abstention : M. Maurice POLLET),

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.



APPROUVE le compte administratif du budget principal qui présente les résultats suivants :

2021	Réalisations	Restes à réaliser	Report à nouveau	Cumul
Fonctionnement				
recettes	307 707 152,79		252 104,50	
dépenses	264 673 158,33			
Résultat de fonctionnement	43 033 994,46	0,00	252 104,50	43 286 098,96
Investissement				
recettes	131 300 387,29	16 868 337,69		
dépenses	121 385 603,33	18 979 098,46	50 382 208,04	
Besoin de financement	-9 914 783,96	2 110 760,77	50 382 208,04	42 578 184,85
Résultat net				707 914,11

CONSTATE que le résultat cumulé de fonctionnement est de 43 286 098,96 € .

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 42 578 184,85 € .

DECIDE d'affecter :

- 42 578 184,85 € au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »,
- 707 914,11 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/166 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Assainissement et SPANC » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	16 952 935,65 €	4 440 663,16 €	21 393 598,81 €		
dépenses	12 057 272,66 €	- €	12 057 272,66 €		
Résultat d'exploitation	4 895 662,99 €	4 440 663,16 €	9 336 326,15 €	- €	9 336 326,15 €
Investissement					
recettes	14 960 208,10 €	- €	14 960 208,10 €	369 584,00 €	
dépenses	17 656 003,99 €	1 124 483,74 €	18 780 487,73 €	3 561 606,52 €	
Besoin de financement (Si -)	- 2 695 795,89 €	- 1 124 483,74 €	- 3 820 279,63 €	- 3 192 022,52 €	- 7 012 302,15 €
Résultat net					2 324 024,00 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 9 336 326,15 euros,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 7 012 302,15 euros,

DECIDE d'affecter :

- 7 012 302,15 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés,
- 2 324 024,00 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/167 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Chauffage Urbain » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	612 378,11 €	138 186,74 €	750 564,85 €		
<i>dépenses</i>	594 622,81 €	- €	594 622,81 €		
Résultat d'exploitation	17 755,30 €	138 186,74	155 942,04 €	- €	155 942,04 €
Investissement					
<i>recettes</i>	2 561 812,20 €	385 767,53 €	2 947 579,73 €		
<i>dépenses</i>	1 321 725,71 €		1 321 725,71 €		
Besoin de financement (Si-)	1 240 086,49 €	385 767,53	1 625 854,02 €	- €	1 625 854,02 €
Résultat net					1 781 796,06 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/168 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	1 584 278,32 €	1 027 877,30 €	2 612 155,62 €	- €	
<i>dépenses</i>	1 385 105,57 €	- €	1 385 105,57 €	- €	
Résultat d'exploitation	199 172,75 €	1 027 877,30 €	1 227 050,05 €	- €	1 227 050,05 €
Investissement					
<i>recettes</i>	815 729,63 €	403 938,46 €	1 219 668,09 €		
<i>dépenses</i>	1 504 033,54 €	- €	1 504 033,54 €	126 648,31 €	
Besoin de financement (Si-)	- 688 303,91 €	403 938,46 €	- 284 365,45 €	- 126 648,31 €	- 411 013,76 €
Résultat net					816 036,29 €

CONSTATE que le résultat cumulé de fonctionnement est de 1 227 050,05 €.

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 411 013,76 €.

DECIDE d'affecter :

- 411 013,76 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,



- 816 036,29 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/169 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Régie de l'Eau » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	32 480 570,98 €	2 574 091,73 €	35 054 662,71 €		
<i>dépenses</i>	29 587 543,57 €	- €	29 587 543,57 €		
Résultat d'exploitation	2 893 027,41 €	2 574 091,73 €	5 467 119,14 €	- €	5 467 119,14 €
Investissement					
<i>recettes</i>	4 594 323,96 €		4 594 323,96 €		
<i>dépenses</i>	3 392 392,21 €	2 315 086,06 €	5 707 478,27 €	1 566 645,21 €	
Besoin de financement (Si -)	1 201 931,75 €	- 2 315 086,06 €	- 1 113 154,31 €	- 1 566 645,21 €	- 2 679 799,52 €
Résultat net					2 787 319,62 €

CONSTATE que le résultat cumulé de fonctionnement est de 5 467 119,14 €.

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 679 799,52 €.

DECIDE d'affecter :

- 2 679 799,52 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 2 787 319,62 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/170 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Aménagement Pyramides » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	677 594,45 €	- €	677 594,45 €		
<i>dépenses</i>	10 560,21 €	812 580,24 €	823 140,45 €		
Résultat de fonctionnement	667 034,24 €	- 812 580,24 €	- 145 546,00 €	- €	145 546,00 €
Investissement					
<i>recettes</i>	- €	814 577,26 €	814 577,26 €		
<i>dépenses</i>	677 594,45 €	- €	677 594,45 €		
Besoin de financement	- 677 594,45 €	814 577,26 €	136 982,81 €	- €	136 982,81 €
Résultat net					- 8 563,19 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DELIBERATION N°DEL-2022/171 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	2 812 769,74 €		2 812 769,74 €		
<i>dépenses</i>	- €	2 812 769,74 €	2 812 769,74 €		
Résultat de fonctionnement	2 812 769,74 €	2 812 769,74 €	- €	- €	- €
Investissement					
<i>recettes</i>	- €	3 458 630,53 €	3 458 630,53 €		
<i>dépenses</i>	2 812 769,74 €	- €	2 812 769,74 €		
Besoin de financement (si -)	- 2 812 769,74 €	3 458 630,53 €	645 860,79 €	- €	645 860,79 €
Résultat net					645 860,79 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/172 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	864 316,02 €	69,71 €	864 385,73 €		
<i>dépenses</i>	826 971,09 €	- €	826 971,09 €		
Résultat d'exploitation	37 344,93 €	69,71 €	37 414,64 €	- €	37 414,64 €
Investissement					
<i>recettes</i>	80 531,39 €	- €	80 531,39 €		
<i>dépenses</i>	76 876,48 €	27 636,63 €	104 513,11 €	12 800,00 €	
Besoin de financement (Si -)	3 654,91 €	27 636,63 €	23 981,72 €	12 800,00 €	36 781,72 €
Résultat net					632,92 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 37 414,64 euros.



Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 36 781,72 euros.

DECIDE d'affecter :

- 36 781,72 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- 632,92 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/173 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES - ICAM" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Pépinières - ICAM » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	2 587 029,18 €	29 627,74 €	2 616 656,92 €	- €	
<i>dépenses</i>	2 540 609,70 €	- €	2 540 609,70 €	- €	
Résultat de fonctionnement	46 419,48 €	29 627,74 €	76 047,22 €	- €	76 047,22 €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 645 908,73 €	130 451,04 €	1 776 359,77 €	- €	
<i>dépenses</i>	1 576 359,45 €	- €	1 576 359,45 €	222 531,38 €	
Besoin de financement (si -)	69 549,28 €	130 451,04 €	200 000,32 €	- 222 531,38 €	- 22 531,06 €
Résultat net					53 516,16 €

CONSTATE que le résultat cumulé de fonctionnement est de 76 047,22 €.

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 22 531,06 € .

DECIDE d'affecter :

- 22 531,06 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 53 516,16 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/174 : BUDGET ANNEXE "PARKING" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Parking » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	1 096 341,32 €	188,05 €	1 096 529,37 €		
<i>dépenses</i>	1 030 528,52 €	- €	1 030 528,52 €		
Résultat d'exploitation	65 812,80 €	188,05 €	66 000,85 €	- €	66 000,85 €
Investissement					
<i>recettes</i>	249 533,42 €	71 291,07 €	320 824,49 €	- €	
<i>dépenses</i>	234 494,02 €	- €	234 494,02 €	151 327,15 €	
Besoin de financement (Si -)	15 039,40 €	71 291,07 €	86 330,47 €	- 151 327,15 €	- 64 996,68 €
Résultat net					1 004,17 €

CONSTATE que le résultat cumulé de fonctionnement est de 66 000,85 €.

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 64 996,68 €.

DECIDE d'affecter :

- 64 996,68 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 1 004,17 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/175 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 Abstentions : M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN),

Précise que Monsieur Michel BISSON, Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,



APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Régie Le Plan » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2021	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	1 239 625,98 €	30 427,30 €	1 270 053,28 €		
<i>dépenses</i>	1 168 671,99 €	- €	1 168 671,99 €		
Résultat de fonctionnement	70 953,99 €	30 427,30 €	101 381,29 €	- €	101 381,29 €
Investissement					
<i>recettes</i>	186 980,67 €	76 040,99 €	263 021,66 €	99 089,69 €	
<i>dépenses</i>	130 708,67 €	- €	130 708,67 €	39 163,04 €	
Besoin de financement (Si -)	56 272,00 €	76 040,99 €	132 312,99 €	59 926,65 €	192 239,64 €
Résultat net					293 620,93 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/176 : BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - EXERCICE 2022 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2018 et 2021 dont la liste figure en annexe pour un montant de 21 940,44 € HT, soit 23 607,88 € TTC.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2022 du budget annexe Régie de l'eau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/177 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 A LA COMMUNE DE LISSES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Lisses, à hauteur de 118 125 € HT, afin de compléter le financement des travaux de restructuration de l'espace Magellan, au titre des années 2021-2026, selon le plan de financement ci-dessous :

Lisses FDC investissement 2021-2026 1ere demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Travaux de restructuration espace Magellan 2022	236 251,00	118 125,00	50,00%	118 126,00	50,00%
Total	236 251,00	118 125,00	50,00%	118 126,00	50,00%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation des crédits pour la période 2021/2023 à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité, soit 118 125 € HT, est inférieur à la moitié du montant du fonds de concours en investissement alloué à la commune de Lisses pour la période 2021/2026.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/178 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Morsang-sur-Seine, à hauteur de 90 970 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'aménagement de la maison des assistantes maternelles et l'installation du système de vidéosurveillance, au titre des années 2021-2026, selon le plan de financement ci-dessous :

Morsang Sur Seine FDC 2021-2026 1ère demande						
Nature des dépenses	Coût global ht	FDC GPS	Part communale	ETAT DTR	REGION	DEPART 91
Aménagement Maison Assistantes Maternelles	240 684,00	65 685,00	72 210,00	48 136,00		54 653,00
Système de vidéo surveillance	128 102,00	25 285,00	38 431,00		39 386,00	25 000,00
Total	368 786,00	90 970,00	110 641,00	48 136,00	39 386,00	79 653,00



RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation des crédits pour la période 2021/2023 à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité, soit 90 970 € HT, est inférieur à la moitié du montant du fonds de concours en investissement alloué à la commune de Morsang-sur-Seine pour la période 2021/2026.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/179 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE CESSON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Cesson, à hauteur de 315 100 € HT, afin de compléter le financement des dépenses liées au fonctionnement de certains équipements et matériels municipaux de la commune pour 2021 et 2022, selon le plan de financement ci-dessous :

CESSON FDC Fonctionnement 2021-2022					
Nature des dépenses	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Electricité, chauffage et entretien, achats des repas pour la cantine scolaire pour 2021	480 365,35	157 550,00	32,80%	322 815,35	67,20%
Assurances, Entretien des espaces verts et des locaux, électricité, chauffage, achats des repas cantine	337 974,69	157 550,00	46,62%	180 424,69	53,38%
Total	818 340,04	315 100,00	38,50%	503 240,04	61,50%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant des fonds de concours en fonctionnement 2021 et 2022 alloués à la commune de Cesson, soit 315 100 € HT.



PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/180 : CONTRAT DE COHESION SOCIALE ET URBAINE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE - TERRITOIRE EVRY CENTRE ESSONNE - AVENANT N°2

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la prorogation du délai maximum de la durée du contrat de cohésion sociale et urbaine territoire Evry Centre Essonne.

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de cohésion sociale et urbaine – Territoire Évry Centre Essonne portant sur la prorogation du délai contractuel maximum d'une année pour conserver le bénéfice de la subvention départementale notifiée de 639 953 € pour l'aménagement de la Place Jean Cocteau, quartier du Canal à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 au contrat de cohésion sociale et urbaine - Territoire Évry Centre Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/181 : SEM GENOPOLE - ADOPTION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le pacte d'actionnaires et ses annexes.

PRECISE que les modalités de gouvernance et de contrôle de la SEM GENOPOLE par ses actionnaires s'appuieront sur les principales stipulations du projet de pacte d'actionnaires et des statuts modifiés.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Corinne CORDIER, DG Déléguée,
- Christophe VENIEN, DGA D.A.T,

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- NPPV : 3 (M. Stéphane BEAUDET, M. Bruno PIRIOU, Mme Claire JUBIN)
- Abstention : 0
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Votes Pour : 67
- Votes Contre : 0

DECLARE élus comme représentants des services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du comité consultatif de la SEM GENOPOLE :

- Corinne CORDIER, DG Déléguée,
- Christophe VENIEN, DGA D.A.T.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le pacte d'actionnaires et ses annexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/182 : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE D'EVRY CENTRE ESSONNE, DE SEINE ESSONNE ET DE GRIGNY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - AVENANT PORTANT PROLONGATION DE DUREE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des contrats de ville de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne, de la communauté d'agglomération Seine-Essonne et de Grigny de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant exclusivement sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/183 : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE DE SENART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - AVENANT PORTANT PROLONGATION DE DUREE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et du contrat de ville de Sénart de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/184 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE STATIONNEMENT DANS LES AIRES D'ACCUEIL

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants applicables aux usagers des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart :

Aires d'accueil	Nb de places	Dépôt de garantie	Prépaiement des fluides dû à l'arrivée	Place/emplacement En euros par emplacement/jour		Eau En € par m3		Electricité En € par Kwh	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Combs la Ville	60	129€	90€	3.85€	4.23€	3.70	3.98	0,23€	0,28€
Lieusaint	40					3.31	3.57		
Savigny le Temple	16					3.31	3.57		
Saint Pierre du Perray	20					3.99	4.32		
Grigny	20					3.31	3.56		
Lisses (*)	25					3.63	3.91		
Evry-Courcouronnes (*)	25	94€		2.81€	3,09€				

ouverture exceptionnelle pour les entrées/sorties 20€ TTC par intervention, soit 18.18€HT

(*) un emplacement est constitué d'une place

APPROUVE le règlement intérieur modifié afin d'y intégrer la tarification actualisée.

PRECISE que le barème forfaitaire de remise en état suite à dégradations, le montant du prépaiement et de l'ouverture exceptionnelle pour les entrées/sorties quant à eux restent inchangés (cf. annexe).

DIT que ces tarifs entrent en vigueur à compter suivant le planning suivant :

- L'aire d'accueil de Lisses : 4 juillet 2022
- L'aire d'accueil de Grigny : 5 juillet 2022
- L'aire d'accueil de Saint-Pierre-du-Perray : 1er juillet 2022
- L'aire d'accueil de Courcouronnes : 4 août 2022
- L'aire d'accueil de Lieusaint : 1er juillet 2022 (l'aire est fermée pour travaux de reconstruction)
- L'aire d'accueil de Combs-la-Ville : 3 août 2022



- L'aire d'accueil de Savigny-le-Temple : 1er juillet 2022 (l'aire occupée par des sédentaires ne ferme pas)

CONFIRME que le montant du prépaiement des fluides est inscrit dans le règlement intérieur.

CONFIRME que toute nouvelle installation dans l'une des aires d'accueil de la communauté d'agglomération est subordonnée au paiement des dettes éventuellement contractées lors d'un précédent séjour.

DIT que ces tarifs sont applicables en cas d'occupation des terrains sans autorisation, notamment en cas d'installation dans les aires sans autorisation préalable ou de stationnement non autorisé au-delà de la date fixée dans le contrat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs le Préfet du Département de l'Essonne, le Préfet de Seine et Marne ainsi que monsieur le Trésorier.

DELIBERATION N°DEL-2022/185 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE STATIONNEMENT DANS LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants applicables aux usagers des aires de grand passage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart :

Aire de grand passage	dépôt de garantie	Forfait hebdomadaire		Tarif à la journée	
		HT	TTC	HT	TTC
Lisses et Moissy-Cramayel	500 €/par séjour	22.73€/semaine / caravane double essieux ou camping-car	25€/semaine/ caravane double essieux ou camping-car	3,41€/ jour / caravane double essieux ou camping-car	3,75€/ jour / caravane double essieux ou camping-car

DIT que le montant de la caution ainsi que le barème forfaitaire de remise en état suite à dégradations restent inchangés (cf. annexe).

DIT que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 15 juillet 2022 pour les groupes s'installant sur les aires à compter de cette date.

DIT que ces tarifs sont applicables en cas d'occupation des terrains sans autorisation, notamment en cas d'installation dans les aires sans autorisation préalable ou de stationnement non autorisé au-delà de la date fixée dans le contrat.

CONFIRME que toute nouvelle installation dans l'une des aires de grand passage de la communauté d'agglomération est subordonnée au paiement des dettes éventuellement contractées lors d'un précédent séjour.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs le Préfet du Département de l'Essonne, le Préfet de Seine et Marne ainsi que monsieur le Trésorier.

DELIBERATION N°DEL-2022/186 : EQUIPEMENTS SPORTIFS GRAND PARIS SUD - TARIFS 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs d'entrée et de location des équipements sportifs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

A – Tarifs location lignes d'eau et bassin complet

Piscines bassin 25 m et 4-5 couloirs	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Agora, René Touzin, Jean Taris, Long Rayage, Grigny, centre aquatique Camille Muffat et piscine intercommunale Cesson	35,00€ pour 1h	120,00€ 60,00€ pour les activités lucratives des associations à la piscine intercommunale de Cesson	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min
Stage entraînement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	15,00€/heure			

Piscines bassin 25m et 6-8 couloirs	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Jean Bouin et Gabriel Menut	35,00€ pour 1h	200,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min
Stage entraînement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	15,00€/heure			

Piscine bassin 50m	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Gabriel Menut	70,00€ pour 1h	500,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min
Stage entraînement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	25,00€/heure			



Autres bassins	Location bassin (heure)
Bassins d'apprentissage ou bassins d'initiation Fosse à plongeon Stade nautique Gabriel Menut	60,00€

Espace Snack centre aquatique Camille Muffat	Location mensuelle
Espace extérieur	300,00€

B – Tarif location équipements sportifs

Equipements			Tarifs horaires de location	
Catégorie de salle	Installations	Equipements	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud
Salles omnisports	Palais des Sports	Gymnase C Gradins et parties publiques	84,00€	125,00€
	Gymnase David Douillet	Gymnase C		
	Parc intercommunal des sports	Salle omnisports		
	Halle intercommunale des sports	Salle omnisports		
	Gymnase Les Montelièvres	Salle omnisports		
	Gymnase Louis Lachenal	Salle omnisports Salle de gymnastique		
Petites salles de sports	Palais des sports	Gymnase A Dojo Salle de combat Salle polyvalente Salle de danse Salle d'escrime	18,50€	28,00€
	Gymnase David Douillet	Salle polyvalente Salle Gym B		
	Maison des Arts Martiaux	Dojo Salle 1 ou 2		
	Gymnase Louis Lachenal	Dojo / Salle de danse		
	Gymnase les Montelièvres	Dojo / Salle de danse Salle de musculation		
	Halle intercommunale des sports	Dojo		
	Parc intercommunal des sports	Terrain de tennis à l'unité (int ou ext)		
Grandes salles évènementielles	Maison des Arts Martiaux	Salle 1 et 2 réunies	50,00€	75,50€
Petites salles de réunion et à usage divers	Palais des sports	Salle de réunion	4,20€	6,30€
	Gymnase les Montelièvres	Salle commune Bureaux à l'étage		
	Halle intercommunale des sports	Salle commune		
	Parc intercommunal des sports	Bureaux		



	Gymnase Louis Lachenal	Salle de réunion étage		
Terrain extérieur football	Parc intercommunal des sports	Terrain synthétique	84,00€	125,00€
	Stade Paul Raban	Terrain synthétique / terrain engazonné		
Terrain baseball	Terrain baseball Lieusaint	Terrain synthétique	150,00€	225,00€
	Terrain baseball forfait 24h	Terrain synthétique	1.500,00€	2.200,00€

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements	
Protection de sol par 50m ²	21,00€
Ring de boxe	210,00€
Tatamis par 100m ²	150,00€
Praticable compétition de gymnastique	295,00€
Plateau de gymnastique artistique (agrès et tapis de protection)	525,00€
Podium de type réglable en hauteur par 2m ²	5,30€
Tenture sur pieds à l'unité	32,00€
Chaise à l'unité	0,55€
Table à l'unité	2,10€
Panneaux d'exposition ou grilles caddies à l'unité	5,30€
Mise à disposition sonorisation	160,00€
Mise à disposition éclairage scénique	160,00€

Jours/horaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche 9h à 23h		De samedi 9h à Dimanche 6h		Forfait week-end De samedi 9h à Dimanche 17h		Jours fériés 9h à 23h	
	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud
Salle avec surface supérieure ou égale à 350m ² Salle 1+2 de la maison des Arts Martiaux	1050,00€	1365,00€	1575,00€	2100,00€	2100,00€	2730,00€	1575,00€	2100,00€
Tarification horaire (limitée à 3 heures)	75,00€	99,00€	88,00€	115,00€	66,00€	86,00€	113,00€	149,00€

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements	
Podium de type réglable en hauteur par 2 m ²	5,30€
Chaise à l'unité	0,55€
Table à l'unité	2,10€
Mise à disposition sonorisation	160,00€
Mise à disposition éclairage scénique	160,00€

Location salle cathédrale et salle d'expression	Tarif
Tarif horaire	35,00€
Tarif demi-journée (3h30)	80,00€
Tarif journée (7h00)	130,00€



Forfait hebdomadaire (35h00)	600,00€
Forfait saison (septembre à juin) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	900,00€
Forfait semestre scolaire (septembre à décembre ou janvier à mai) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	500,00€

C – Tarif location équipement sportif pour un tournage dans les secteurs cinématographiques et audiovisuel

	Location horaire
Coût horaire modulable location équipement sportif	500,00€

PRECISE que ce tarif peut être réduit de 10% à 50% selon le projet.

D – Tarifs d'entrée des piscines

Ces tarifs d'entrée concernent les piscines suivantes : Piscine Georges et Rolande Hagondokoff, stade nautique Jean Bouin, stade nautique Camille Muffat, stade nautique Gabriel Menut, piscine du Long Rayage, piscine Jean Taris, piscine de l'Agora et piscine René Touzin.

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte, Téléthon	3,60€	4,80€
Tarif réduit : - Moins de 18 ans, - Etudiants, - Demandeur d'emploi, - Senior plus de 65 ans, - Personnes en situation de handicap.	2,30€	3,80€
Carte 10 entrées		
Tarif unique	25,00€	35,00€
Tarif réduit	14,00€	25,00€
Tarif adulte groupe	2,20€	3,20€
Tarif réduit groupe	1,80€	2,30€
Pass été bimensuel (pass valable pendant les mois de juillet et d'août) - Moins de 18 ans, - Etudiants.	25,00€	35,00€

Piscines de l'Agora, René Touzin, Jean Taris, Long Rayage, centre aquatique Camille Muffat, Piscine Georges et Rolande Hagondokoff, stade nautique Jean Bouin et stade Nautique Gabriel Menut	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte annuelle adulte	120,00€	180,00€
Carte annuelle tarif réduit	90,00€	130,00€



E – Tarifs d'entrée de la piscine de Grigny

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte, Téléthon	2,20 €	4,80 €
Tarif réduit : - Moins de 18 ans, - Etudiants, - Demandeur d'emploi, - Senior plus de 65 ans, - Personnes en situation de handicap.	1,50 €	3,80 €
Carte 10 entrées		
Tarif unique	18,00 €	35,00 €
Tarif réduit	12,00 €	25,00 €
Carte 20 entrées pour les enfants en période de vacances scolaires	12,00 €	
Carte annuelle		
Tarif unique	75,00 €	180,00 €
Tarif réduit	55,00 €	130,00 €

F – Autres tarifs stade nautique Jean Bouin

Location terrain de squash	
Pour 2 personnes – 30 minutes	10,00€
Carte 10 séances – 30 minutes	75,00€

Musculation et cours collectif		
Carte d'abonnement trimestrielle		
Tarif plein		75,00€
Tarif réduit		50,00€
Centre d'hébergement	Associations, collectivités et établissements publics GPS	Associations, collectivités et établissements publics hors GPS
Tarif par nuit et par personne	7,00€	13,00€

Stage ou activité sportive		
Forfait pour 2 heures d'utilisation	Grande salle	55,00€
	Salle de gymnastique	45,00€
	Salle de danse	35,00€

G – Activités des piscines et des équipements sportifs

Activités	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Aquagym Aquabike Aquaphobie/palmes Bébés nageurs Cours femmes enceintes Cours sport-santé Nouvelle activité Tarif à la séance	9,00€	12,00€



Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Carte annuelle	180,00€	230,00€
Location aquabike	5,00€	7,00€
École de natation tarif annuel		
1 ^{er} enfant	160,00€	210,00€
2 ^{ème} enfant	125,00€	165,00€
3 ^{ème} enfant	110,00€	145,00€
4 ^{ème} enfant et plus	80,00€	105,00€
Hamam/sauna/ accès piscine		
Tarif à la séance	9,00€	12,00€
Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Espaces piscine Camille Muffat à Combs-la-Ville et stade nautique Jean Bouin (accès piscine, espace forme et espace bien-être)	35,00€ par mois	45,00€ par mois
Carte mensuelle multi activités piscine Camille Muffat à Combs-la-Ville	30,00€ par mois	40,00€ par mois
Carte Sport Sante + (1 activité piscine et 1 activité terrestre par semaine)		
Carte trimestrielle	40,00€	40,00€
Carte annuelle	100,00€	100,00€
Handicap et eau		
Carte annuelle	90,00€	90,00€
Stage natation hebdomadaire pour les mineurs pendant les vacances scolaires hors « classes bleues » et stage « J'apprends à nager »	20,00€	30,00€
Location transat par demi-journée	2,50€	2,50€
Location tapis par demi-journée	4,00€	4,00€
Vente bracelet RFID	5,00€	5,00€
Vente bonnet de bain logo GPS	5,00€	5,00€

H – Tarifs d'entrée patinoire François Le Comte à Evry-Courcouronnes

	Prix TTC habitant GPS	Prix TTC habitant hors GPS
Tarif unique	4,00€	5,20€
Tarif réduit :		
- Moins de 18 ans		
- Étudiants		
- Visiteurs	3,00€	3,90€
- Demandeurs d'emploi		
- Seniors (plus de 65 ans)		
- Personnes en situation de handicap		
Carte 10 entrées	34,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	25,00€	35,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location)	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location)	45,00€	60,00€



réduit		
Locations de patins	2,50€	3,20€
Affûtage patins (simple)	5,00€	7,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	25,00€	35,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	2,50€	3,30€
Location de patins groupe	1,90€	2,50€
1 ^{er} patin (tous les mercredis)	150,00€	200,00€
1 ^{er} patin (tous les mercredis) à partir du 15 janvier	85,00€	120,00€
Stage de Printemps	50,00€ par semaine	65,00€ par semaine
Location patinoire à l'heure/bar compris	200,00€	250,00€
Location patinoire à l'heure	150,00€	200,00€
Goûters d'anniversaire avec location de patins	10,00€ par enfant	12,00€ par enfant
Goûters d'anniversaire sans location de patins	7,00€	9,00€
Mise à disposition d'un enseignant	45,00€ pour 1h	45,00€ pour 1h
Enseignement / Handigliss		
1 classe/séance 40min	60,00€	120,00€
2 classes/séance 40 min	95,00€	180,00€
Handigliss/créneau 1h	40,00€	55,00€

*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes

I – Tarifs pour le bar de la patinoire François Le Comte à Evry-Courcouronnes

Tarif bar	Prix TTC
Canette 33cl	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€
Boisson 50cl	2,00€
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1,00€
Paquet chips	1,00€
Barres chocolatées	1,00€
Confiseries	1,00€
Panini Nutella	2,50€
Panini Fromage	3,00€
Crêpe	1,00€
Hot-dog	3,00€
Pasta-Box	3,00€
Formule repas (panini/boisson 33cl ou bouteille d'eau/crêpe, chips ou boisson chaude)	5,00€



APPROUVE la tarification du centre aquatique Nymphéa applicable au 1^{er} juillet 2022, selon la grille tarifaire ci-annexée.

PRECISE que les tarifs du centre aquatique Nymphéa ainsi adoptés seront notifiés à Equalia, délégataire.

PRECISE que ces tarifs seront applicables, selon la nature de l'équipement, aux nouveaux équipements sportifs transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que l'accès aux piscines et à la patinoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous usagers.

PRECISE que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les cartes et abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la première utilisation.

PRECISE que les abonnements et le pass été bimensuel (juillet/août) sont nominatifs.

PRECISE que la carte annuelle Activités est valable pour une séance/semaine (hors vacances scolaires).

PRECISE que la carte Sport Santé + est réservée aux usagers sortant des Maisons Sport Santé.

PRECISE qu'en cas de perte ou de vol, un supplément de 2,00€ sera facturé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à une structure constitué d'au moins 10 personnes.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou aucune compensation financière de la collectivité.

DIT que les recettes correspondantes aux animations Téléthon seront versées sur le compte de l'AFM Téléthon.

DIT que la communauté d'agglomération pourra disposer annuellement de 6 000 cartons d'invitation maximum pour les piscines que le Président, ou le Vice-président chargé des Sports, pourront distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités des piscines, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.



DIT que la communauté d'agglomération pourra disposer annuellement de 3 000 cartons d'invitation maximum pour la patinoire que le Président, ou le Vice-président chargé des Sports, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/187 : FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DEPLOYE DANS LES PEPINIERS D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs d'utilisation du service recharge pour véhicules électriques, déployé dans les pépinières d'entreprises communautaires, différenciés par typologie d'usagers, comme suit :

- Entreprises hébergées dans les pépinières : 0,24€HT/kWh + 8,5€HT/h au-delà de 4h d'utilisation ;
- Visiteurs : 0,31€HT/kWh + 8,5€HT/h au-delà de 4h d'utilisation.

PRECISE que ces tarifs correspondent à la mise à disposition d'une puissance électrique de recharge de 7,4kW.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/188 : COLLECTE DES RECETTES DU SERVICE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - CONTRAT CADRE DE SERVICES ET D'ABONNEMENT A CONCLURE AVEC CHARGEPOINT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat cadre de services et d'abonnement à conclure avec la société Chargepoint pour la collecte des recettes du service de recharge de véhicules électriques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/189 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN ROBOT CHIRURGICAL

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 4 Mme Amalia DURIEZ, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, M. Francis CHOUAT

Abstentions : 4 M. Gilles PRILLEUX, M. Maurice POLLET, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Votes Pour : 53

Votes Contre : 9 M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Farida AMRANI

DECIDE de soutenir le Centre Hospitalier Sud Francilien pour l'acquisition d'un robot chirurgical de pointe.

DECIDE de verser au CHSF une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € TTC maximum pour l'année 2022 pour l'acquisition de ce robot chirurgical de pointe.

APPROUVE les termes de la convention de financement à conclure avec le Centre Hospitalier Sud Francilien précisant les modalités du partenariat et du financement de Grand Paris Sud.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

SOLLICITE, de la part du CHSF, la recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics et privés.

DEMANDE à l'Etat d'apporter son soutien financier pour l'acquisition, dudit robot chirurgical par le CHSF, conformément à ses responsabilités, et plus largement au titre du développement de l'offre de santé sur le territoire de l'Agglomération Grand Paris Sud.

DEMANDE à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital public de soigner les malades.

SOUTIENT l'ensemble du personnel hospitalier.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

DELIBERATION N°DEL-2022/190 : SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COEZION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Coezion.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/191 : CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER PAR LA SOCIETE LCP FR DC1 SUR LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES ET DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 5 M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Gilles PRILLEUX, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Votes Pour : 50

Votes Contre : 12 M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Jacky BORTOLI, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Farida AMRANI

EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 du 22 avril 2022, sous les réserves et conditions suivantes :

- que le pétitionnaire LCP FR DC1 contribue financièrement et significativement à la prise en charge des aménagements routiers en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Essonne (CD91),
- que le pétitionnaire LCP FR DC1 tienne ses engagements concernant l'impact du projet quant au nombre d'emplois directs créés évalué par ses soins à 300 unités.

DEMANDE au Préfet de la région Ile-de-France que les services de l'Etat définissent des mesures d'évaluation et de contrôle concernant le pompage et le rejet en Seine en lien avec la solution de refroidissement adiabatique, et que des mesures de compensation puissent être définies avec le pétitionnaire LCP FR DC1 afin de pallier les éventuels risques, et ce afin de tenir compte des conséquences des évolutions climatiques sur le fleuve, notamment sur l'étiage de la Seine qui doit diminuer de 30% d'ici à 2050.

REAFFIRME au Préfet de la région Ile-de-France notre souhait que soit réalisé un schéma d'aménagement des data centers à l'échelle régionale, associant les territoires (région, départements, structures intercommunales et communes), les associations représentantes d'élus, les opérateurs de réseaux de télécommunications, les acteurs de la filière énergétique, producteurs, transporteurs et distributeurs, afin que les choix d'implantations puissent être établis en fonction des bassins de vie pour une meilleure valorisation de la chaleur fatale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/192 : CONVENTION D'ETUDES D'APPROFONDISSEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA PRISE D'INITIATIVE HIPPODROME/LU/BOBIN/BOIS DE L'EPINE - RIS-ORANGIS / BONDOUFLE A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'études d'approfondissement sur le périmètre de la prise d'initiative Hippodrome/Lu/Bobin/Bois de l'Épine – Ris-Orangis - Bondoufle à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à prendre à sa charge le coût financier des prestations réalisées par la SPLA-IN, selon les termes de la convention et pour un budget prévisionnel de 355 000 € HT avec des financements de l'Etat, au titre du PPA à hauteur de 250 000€ HT.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Grand Paris Sport.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/193 : PROJET D'IMPLANTATION DE CHRONOPOST SUR LA ZAC DES PORTES DE SENART A COMBS-LA-VILLE - SOUTIEN AU PROJET ET SIGNATURE DU PROTOCOLE PARTENARIAL

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 18 M. Bruno PIRIOU, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Martine SOAVI, M. Grégory GOBRON, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, Mme Aurélie MONFILS, M. Reynal JOURDIN, M. Morgan CONQ, Mme Véronique GAUTHIER, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Votes Pour : 45

Votes Contre : 2 M. Gilles PRILLEUX, M. Maurice POLLET

APPORTE son soutien au projet d'implantation d'un nouveau « hub national » de Chronopost sur la ZAC des Portes de Sénart à Combs-la-Ville.

APPORTE son soutien à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, portée par la commune de Combs-la-Ville.

APPROUVE les termes du protocole partenarial à intervenir entre l'Etat, la commune de Combs-la-Ville, l'EPA Sénart, Chronopost, le Groupe La Poste et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole partenarial ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/194 : MISSION D'ARCHITECTE COORDINATEUR DANS LE CADRE DU NPRU DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LE BAILLEUR 1001 VIES HABITAT ET LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de financement de la mission d'architecte coordinateur du NPRU des Tarterêts à Corbeil-Essonnes à conclure avec le bailleur 1001 Vies Habitat et la commune de Corbeil-Essonnes.

PRECISE que la participation de la communauté d'agglomération au financement de la mission d'architecte coordinateur de la convention NPRU de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts s'élève à un montant de 156 250€ HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/195 : NPRU PARC AUX LIEVRES PYRAMIDES-BOIS SAUVAGE A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION QUARTIER PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres et Pyramides Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maitres d'ouvrages des opérations :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- La commune d'Evry-Courcouronnes,
- La SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris
- Essonne Habitat,
- Antin Résidences
- 1001 Vies Habitat,
- SEQENS,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne



APPROUVE le transfert, au profit de la commune d'Evry-Courcouronnes, de la subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 806 000€.

PRECISE qu'il revient à la commune d'Evry-Courcouronnes de solliciter ladite subvention de 1 806 000€ dans les conditions fixées par le conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain des NPRU Parc aux Lièvres et Pyramides Bois Sauvage et tout document afférant y compris ceux liés au transfert de l'enveloppe régionale à la commune d'Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/196 : NPRU PARC AUX LIEVRES - TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LAFONTAINE/MAURIAC/PERRAULT/BERLIOZ

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert, au profit de la commune d'Evry-Courcouronnes, d'une partie de la subvention régionale, au titre de la convention régionale de développement urbain pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Mauriac/Perrault/Berlioz inscrite dans le projet de renouvellement urbain du quartier Parc aux Lièvres.

PRECISE que le montant de la subvention transférée s'élève à 1 072 328 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ce transfert de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/197 : NPRU DU PLATEAU A RIS-ORANGIS - CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention départementale de renouvellement urbain relative au NPRU du Plateau à Ris-Orangis à conclure avec le département de l'Essonne et la commune de Ris-Orangis.

S'ENGAGE à respecter :

- Le règlement financier départemental,
- Le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
- Le référentiel « construire et subventionner durable ».



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/198 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ARENES DE L'AGORA A EVRY-COURCOURONNES - DECLARATION SANS SUITE

Le conseil de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer le contrat de concession et de déclarer sans suite la procédure de concession de service public pour la gestion des Arènes de l’Agora.

PRECISE que le candidat en sera informé et qu’il ne peut prétendre à aucune indemnisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la déclaration sans suite.

PRECISE que le soumissionnaire sera informé des motifs de cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/199 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EPURATION DES EAUX USEES - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION

Le conseil de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de retenir le principe de délégation du service public d’exploitation des stations d’épuration des stations d’épuration d’Evry-Courcouronnes et du Coudray-Montceaux à la SPL Confluence Seine Essonne Energie.

PRECISE que le choix de ce mode de gestion implique :

- La signature d’un avenant au contrat de quasi-conclu entre la SPL et le groupement d’autorités concédantes, composé du SIARCE et de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud.
- La signature d’un contrat de quasi-régie à conclure avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie pour l’exploitation de la station d’épuration du Coudray-Montceaux.

PRECISE que les contrats de quasi-régie sont conclus sans publicité, ni mise en concurrence avec la SPL.

PRECISE que la SPL Confluence définira le mode opératoire pour retenir le futur exploitant.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/200 : EXPLOITATION DU SITE EPURATOIRE DU COUDRAY-MONTCEAUX - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE la Société Publique Locale Confluence Seine Essonne Energie comme concessionnaire du service public de l'épuration pour l'exploitation du site épuratoire du Coudray-Montceaux.

APPROUVE le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du site épuratoire du Coudray-Montceaux à conclure avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie.

PRECISE que ce contrat de concession de service public est un contrat de quasi-régie, conclu entre la société publique locale, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

DIT que le coût prévisionnel de l'exploitation de cette station d'épuration du Coudray-Montceaux est estimé 3 300 000 € HT sur les 15 ans.

PRECISE que Le contrat prévoit outre l'exploitation, des travaux de renouvellement et grosse réparation pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat de concession et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/201 : EXPLOITATION DU SITE EPURATOIRE EXONA - EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE QUASI-REGIE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CONFLUENCE SEINE ESSONNE ENERGIE ET LE SIARCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'Exona – Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie et le SIARCE, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes.

PRECISE que le coût prévisionnel de l'exploitation des deux stations d'épuration est estimé à 7,6M €HT/an, dont 1 M€HT/an pour assurer les travaux de renouvellement et hors prise en compte des recettes liées à la méthanisation.

DIT que les autres clauses du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/202 : SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES - INSTITUTION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - ADOPTION DES STATUTS - DOTATION INITIALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Eau de Grand Paris Sud » pour l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur les communes de : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Evry-Courcouronnes, Grigny, le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé.

ADOpte les statuts de la régie tels qu'annexés à la délibération.

DECIDE que le conseil d'exploitation de la régie assainissement « Eau de Grand Paris Sud » est le conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau, conformément à l'article R 2221-3 du CGCT.

RAPPELLE que le conseil d'exploitation est composé de 30 membres, répartis comme suit :

1^{er} collège :

- 13 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la régie de l'eau) désignés parmi les membres du conseil communautaire et les membres des conseils municipaux ;
- le Vice-Président en charge du développement durable, du cycle de l'eau ;
- le délégué au bureau communautaire en charge des réseaux et de l'énergie de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau communautaire en charge du cycle de l'eau de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau en charge de la biodiversité, du Cirque de l'Essonne et de l'agriculture de Grand Paris Sud.

2^{ème} collège :

- 13 représentants n'appartenant ni au conseil communautaire, ni aux conseils municipaux, ayant une compétence spéciale en matière d'exploitation de l'eau.

RAPPELLE que les 30 membres sont les suivants :

- **1^{er} collège :** 13 membres parmi les membres du conseil communautaire et les membres des conseils municipaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre de la régie de l'eau) :

Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Bondoufle	- Vivien Leroy	- Ricardo Leite-Lopes
- Evry-Courcouronnes	- Dioulaba INJAI	- Pascal CHATAGNON
- Grigny	- Ganesh DJEARAMIN	- Claire TAWAB-KEBAY
- Lisses	- Jean-Marc MORIN	- Ludovic BOURGUIGNON
- Ris-Orangis	- Serge MERCECA	- Sofiane SERIDJI
- Villabé	- Valérie SELLIER	- Kimou ACHIEPI
- Cesson	- Jean-Marie CHEVALLIER	- Julien FAVRE
- Lieusaint	- Philippe LAUBERTHE	- Sandro BIANCHI
- Nandy	- Stéphanie FOURNEL	- Jean-François RIOS



- Savigny-le-Temple	- Morgan CONQ	- Grégory AUBERT
- Vert-Saint-Denis	- Rachid BENYACHOU	- Jean-Philippe DEMARQUAY
- Corbeil-Essonnes	- Pascale PRIGENT	- Sylvie Dayani
- Le Coudray-Montceaux	- Aurélie GROS	- Baptiste OLLIVON

- le Vice-Président en charge du développement durable, du cycle de l'eau ;
- le délégué au bureau communautaire en charge des réseaux et de l'énergie de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau communautaire en charge du cycle de l'eau de Grand Paris Sud ;
- le délégué au bureau en charge de la biodiversité, du Cirque de l'Essonne et de l'agriculture de Grand Paris Sud.

➤ **2^{ème} collège** : Représentants suivants n'appartenant ni au conseil communautaire, ni aux conseils municipaux, ayant acquis une compétence spéciale en matière d'exploitation de l'eau :

- Qualité de Vie à Bondoufle et dans l'Essonne
- Evry Village
- Association des Résidents de Grigny II
- Association des Familles de Lisses
- ATTAC Ris-Orangis
- UFC Que Choisir
- Centre social de la MLC
- Le PRÉ
- ARNASSEN
- ABC du Canton
- Corbeil-Essonnes Environnement

PRECISE que le Président de la Régie assainissement « Eau de Grand Paris Sud » est le Président de la Régie de l'Eau.

PRECISE que les Vice-Présidents de la Régie assainissement « Eau de Grand Paris Sud » sont les Vice-Présidents de la Régie de l'Eau.

DECIDE que le Directeur de la Régie assainissement « Eau de Grand Paris Sud » est le directeur de la Régie de l'Eau, Madame Nadège BERNARD.

PRECISE que le Directeur et le conseil d'exploitation sont habilités, avant le 1^{er} janvier 2023, à finaliser la gouvernance de la Régie et prendre toute mesure permettant et préfigurant sa mise en œuvre opérationnelle à cette date.

PRECISE que la dotation initiale de la régie assainissement est limitée à un apport en nature relatif à l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs remis par l'apporteur (Grand Paris Sud).

PRECISE que dans l'attente de l'approbation d'un nouveau règlement de service applicable sur les communes membres de la régie assainissement, les règlements de service en vigueur sur chacun des territoires continuent à s'appliquer.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/203 : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE EVRY-CENTRE-ESSONNE - AVENANT N°6 A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire Evry-Centre-Essonnes et son annexe (protocole de fin de contrat) à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat d'affermage avec le Délégué actuel et préparer la continuité de service dans le cadre de la reprise en régie du service public de l'assainissement.

PRECISE que l'impact de cet avenant n°6 sur la rémunération annuelle du délégataire au titre des eaux usées du délégataire est nul et que la rémunération est inchangée.

PRECISE que le solde définitif de l'ensemble des postes est arrêté lorsque toutes les actualisations sont connues et justifiées, soit au plus tard le 30 juin 2023.

DIT que la partie débitrice verse à l'autre le montant dont elle est redevable dans un délai de 2 mois, soit au plus tard au 31 août 2023.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°6 et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/204 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession du service public de l'assainissement sur la commune du Coudray-Montceaux à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat de concession avec le Délégué actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit protocole de fin de contrat prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de fin de contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/205 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DU TERRITOIRE DE L'EX SAN DE SENART EN ESSONNE - AVENANT N°4 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de l'ex SAN de Sénart en Essonne et son annexe 1 (protocole de fin de contrat) à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat d'affermage avec le Délégué actuel et préparer la continuité de service dans le cadre de la reprise en régie du service public de l'assainissement (collecte et transport des eaux usées) et de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement) pour 21 communes du territoire de Grand Paris Sud, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public de l'assainissement du territoire de l'ex SAN de Sénart en Essonne jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que les clauses de rémunération restent identiques.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/206 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE SENART 77 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession du service public de l'assainissement du territoire de Sénart 77 à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat de concession avec le Délégué actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit protocole de fin de contrat prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de fin de contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/205 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DU TERRITOIRE DE L'EX SAN DE SENART EN ESSONNE - AVENANT N°4 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de l'ex SAN de Sénart en Essonne et son annexe 1 (protocole de fin de contrat) à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat d'affermage avec le Délégué actuel et préparer la continuité de service dans le cadre de la reprise en régie du service public de l'assainissement (collecte et transport des eaux usées) et de gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement) pour 21 communes du territoire de Grand Paris Sud, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public de l'assainissement du territoire de l'ex SAN de Sénart en Essonne jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que les clauses de rémunération restent identiques.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/206 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE SENART 77 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession du service public de l'assainissement du territoire de Sénart 77 à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat de concession avec le Délégué actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit protocole de fin de contrat prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de fin de contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/207 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU SYMSEVAS - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession du service public de l'assainissement du SYMSEVAS à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat de concession avec le Délégué actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit protocole de fin de contrat prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de fin de contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **5 JUL. 2022**


Michel BISSON
Président

